

Contrat de vente de Biens

D'une part :

Monsieur Sébastien Gonzalez né le 10 octobre 1985 à Cahors agissant en tant que propriétaire du « bien ».

Dénommé ci-après « Le vendeur »

Et d'autre part :

Monsieur Alain ROCHET, premier Maire adjoint agissant en tant que représentant légal de la mairie de Pamiers (09100).

Dénommé ci-après « L'acheteur ».

Ont convenu et arrête ce qui suit :

Les deux parties déclarent ne pas être soumises à une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ou encore une procédure similaire. Ils déclarent aussi n'être ni en état de tutelle, de curatelle, mise sous sauvegarde de justice, ni d'interdiction de faire des actes de disposition.

Article 1 – La Désignation

L'objet de la présente convention de vente est l'ensemble des biens ci-après désignés :

– 60 projecteurs blanc mat de la marque Exenia.

Article 2 – Le Prix

En contrepartie du transfert de propriété des biens, l'acquéreur s'engage à payer en par mandat de paiement la somme de **7.500,00 euros taxes**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après transmission en Préfecture le après publication le ou après notification le

Article 3 – La livraison

Une fois le paiement effectué, le vendeur s'engage à remettre à l'acheteur lesdites marchandises à l'adresse « Carmel, place du M

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20221129-22115576-AR
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

09100 » au plus tard le « 30/11/2022 ». En cas de perte ou de détérioration des biens, la responsabilité engage le vendeur jusqu'à livraison dudit bien à l'adresse indiquée.

Article 4 : Le Litige

Tout litige concernant le présent contrat que ce soit dans son exécution ou encore son interprétation sera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Pamiers, le 30 novembre 2022 en deux exemplaires originaux.

Le

vendeur

Signature et mention lue et approuvé

L'acheteur

« Signature suivie de la mention lue et approuvé ». « Signature suivie de la mention lue et approuvé ».



Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET

Signature